

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00579

**SAINT-ETIENNE - ESPACE FAURIEL SIS 21 RUE
PONCHARDIER - AVENANT N°1 PORTANT RÉSILIATION
AMIABLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SAS CWT FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail commercial a été conclu entre la société CWT France, et Saint-Etienne Métropole, le Bailleur.

CONSIDERANT que ce bail prévoyait la mise à disposition au sein de l'ensemble immobilier lieu-dit Espace Fauriel sis 21 rue Ponchardier à Saint-Etienne, de locaux d'une superficie totale de 1 250 m² se décomposant comme suit :

-Le niveau 3 d'une superficie de 625 m²

-Le niveau 4 d'une superficie de 625 m²

-34 places de parking situées sur un terrain sis rue Ponchardier, cadastré HR 348-349-350-352-353.

CONSIDERANT que le bail a été consenti et accepté pour une période de neuf années entières et consécutives commençant à la date du 1^{er} juillet 2021 pour se terminer au 30 juin 2030.

CONSIDERANT que par voie d'huissier, la société a informé Saint-Etienne Métropole de son souhait de mettre un terme au bail de façon anticipée avec effet au 30 juin 2024.

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole consent à cette résiliation anticipée à la date souhaitée.

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre un terme au bail commercial par le présent avenant n°1.

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au bail commercial est conclu avec la société SAS CWT FRANCE, dont le siège social se situe Tour Horizons 30, Cours de l'île Seguin 92100 Boulogne-Billancour, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 692 036 924 03700, code APE 7911Z, représentée par Monsieur Stéphane BIROCHAU, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société.

ARTICLE 2

D'un commun accord entre les parties, le bail commercial établi avec la Société CWT France SAS pour la mise à disposition de locaux sis Espace Fauriel 21 rue Ponchardier à Saint-Etienne, est résilié purement et simplement à l'amiable à compter du 30 juin 2024 sans indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3

La société CWT France SAS, s'engage à régler à la Métropole, les loyers et charges arrêtés à cette date.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240607-C20240057910

Date de mise en ligne : 18 juin 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU